

23 juillet 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**LACROIX SA**  
(Euronext Paris)

Par courrier du 23 juillet 2008, la Société Générale (29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 juillet 2008, indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Salvepar, le seuil de 5% des droits de vote de la société LACROIX et détenir indirectement, 189 000 actions LACROIX représentant 378 000 droits de vote, soit 5,02% du capital et 5,90% des droits de vote de la société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Salvepar.

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 3 766 560 actions représentant 6 412 014 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.